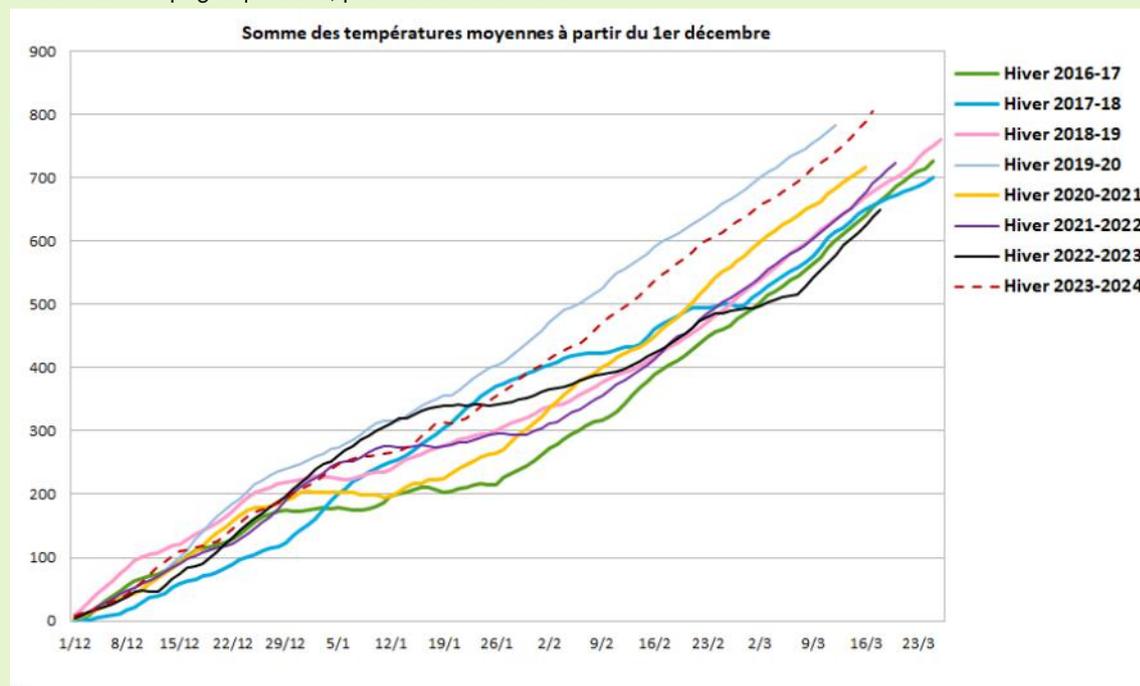


PHENOLOGIE

Après un début d'automne 2023 très sec, les mois de novembre et de décembre sont bien arrosés. Les précipitations marquent une pause en janvier, mais la pluie fait son retour en février et se poursuit jusqu'à mi-mars. La campagne 2024 démarre avec des réserves hydriques bien pourvues. L'autre caractéristique de l'automne et de l'hiver 2023-2024 est la douceur des températures avec pour conséquence un débourrement particulièrement précoce sur le vignoble. Si l'on considère les sommes de températures calculées à partir du 1er décembre, nous nous situons dans un début de campagne précoce, proche de 2019-2020.



A lire

* Phénologie

* Confusion sexuelle (Eudemis)

* Mesure Agro-écologique

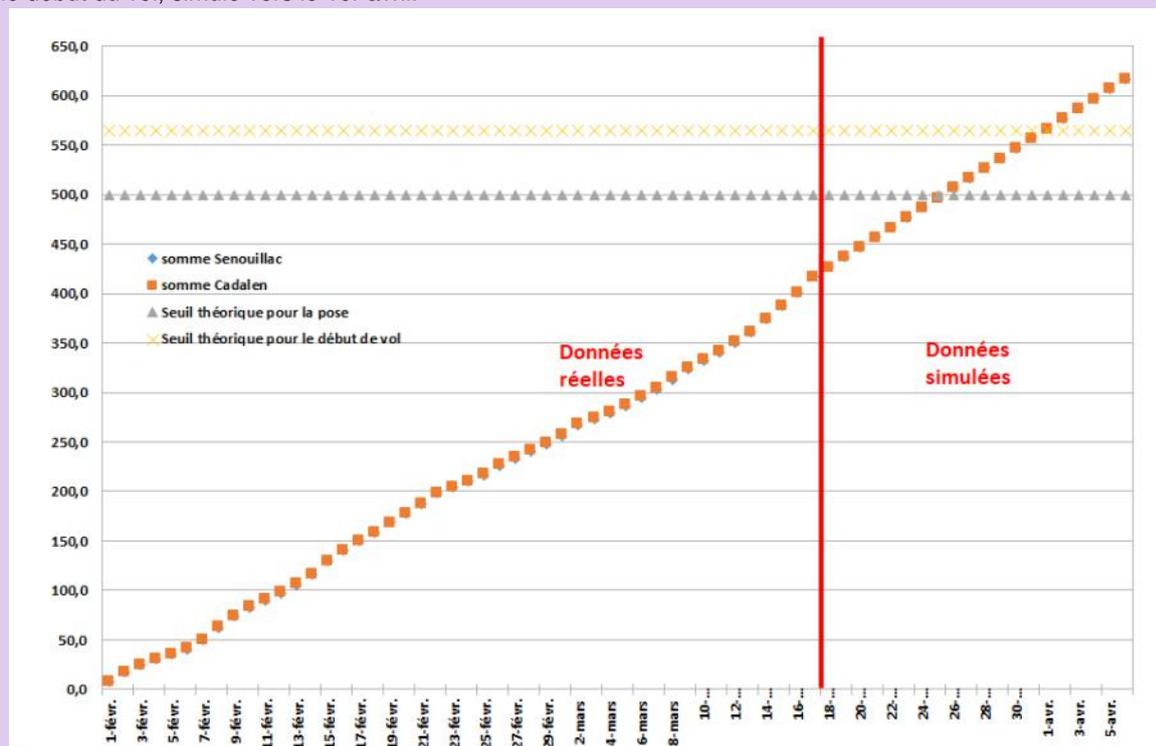
* Excoriose

* Erinose

* Cochenilles

Pose confusion et début de vol Eudemis

La somme des températures calculée à partir du 1er février permet de connaître la date optimale de pose des diffuseurs, qui cette année se situe autour du 25 mars. Il est conseillé d'avoir posé les diffuseurs avant le début du vol, simulé vers le 1er avril.



MESURE AGRO-ÉCOLOGIQUE

La confusion sexuelle: une méthode de lutte contre les vers de la grappe, respectueuse de l'environnement

La confusion sexuelle est une méthode de lutte listée dans les biocontrôles, elle est autorisée en Agriculture biologique.

Cette technique présente de nombreux avantages: aucun risque de toxicité pour l'utilisateur, le respect de la faune auxiliaire, l'absence de résidus dans le raisin, elle est sans impact sur l'environnement.

Les phéromones contenues dans les diffuseurs sont spécifiques des vers de la grappe et perturbent la reproduction, elles empêchent les mâles de localiser les femelles. Afin de saturer l'atmosphère en phéromones, de nombreux diffuseurs doivent être placés dans les vignes.

La mise en oeuvre

- Le dispositif doit être mis en place sur une zone homogène avec l'accord de l'ensemble des viticulteurs du secteur, c'est un moyen de lutte collective.
- La pose des diffuseurs doit avoir lieu avant le début du vol de G1.
- Un diffuseur couvre une surface qui varie entre 20 et 40m², selon le modèle utilisé.
- Il faudra surveiller les parcelles confusées et être vigilant sur celles à fort historique vers de la grappe, lors des premières années de confusion. Si besoin la lutte pourra être complétée par l'application d'un insecticide.
- Cette méthode de lutte est cumulative. Si la pression est forte, il faudra plusieurs années pour arriver à abaisser les niveaux de population.

Les diffuseurs

Plusieurs types de diffuseurs sont disponibles sur le vignoble pour lutter contre l'eudémis (*Lobesia botrana*):

- BIIOTwin L : environ 250 diffuseurs par hectare.



BIIOTwin L

- Rak : environ 500 diffuseurs par hectare. Les bordures d'ilots doivent être renforcées.



Rak

- Celada LB : environ 200 diffuseurs par hectare. Il est recommandé de renforcer les bordures en doublant la densité des diffuseurs.



Celada LB

- Les aérosols, Mister L et Puffer : 3 diffuseurs en moyenne par hectare, au maximum 4 par hectare.



Mister L



Puffer



En savoir plus sur la confusion

Pour le plan de pose des différents diffuseurs, suivre les recommandations du fournisseur.



EXCORIOSE

Analyse de risque

Symptômes

Symptômes en hiver.



Symptômes en été.

Observations au vignoble

Des symptômes d'excoriose sur bois d'un an peuvent être observés sur divers cépages. Le Duras et le Loin de l'oeil restent les cépages les plus sensibles

Préconisations

Conditions d'intervention

La lutte contre l'excoriose est uniquement préventive. Elle dépend surtout des symptômes trouvés à la taille et des prévisions météorologiques : un temps sec du "débourrement" au stade "2 à 3 feuilles étalées" rend le traitement inutile.

Le stade d'application est imminent sur les parcelles les plus précoces.

En présence de symptômes et si un risque de pluie est annoncé, il est conseillé de faire deux applications :

la première est à réaliser lorsque le stade "pointe verte" est atteint sur les bourgeons de la base de la baguette ou du courson, la deuxième doit se faire au stade "1ère feuille étalée" .

* *Microthiol Spécial Disperss, Sulforix LS, Citrothiol DG et autres spécialités ; soufre mouillable ; 12,5kg/ha soit 1,25 kg/hL sur la base de 1000L/ha (dose homologuées), 8-10 kg/ha (dose conseillée), (2 applications max), biocontrôle.*

* *Polyram DF, Lutiram, métirame Zn, 2kg/ha (dose homologuée), (3 applications max). Attention dernière année d'utilisation*

En pratique : Il est conseillé de réaliser les traitements contre l'excoriose à des volumes/hectare importants de façon à bien mouiller les bois de taille, les bourgeons et les premières feuilles. L'idéal étant d'utiliser des panneaux récupérateurs.



Stade "pointe verte"



Stade 1ère feuille étalée"

Alternatives

Élimination des bois atteints à la taille.

Les spécialités à base de soufre sont des produits de biocontrôle.

A retenir

Intervenir si présence de symptômes et si risque de pluie.

ERINOSE

Analyse de risque

Symptômes

intensité.

Formation de boursoufflures sur la face supérieure des feuilles. Ces cloques prennent souvent une couleur rouge. Le parasite responsable de ces symptômes est un acarien invisible à l'œil nu.

Nuisibilité

Sur certains secteurs ou parcelles, cet acarien (ou phytote) peut se développer de manière importante. Il occasionne parfois des dégâts sur inflorescence. En 2023, des symptômes ont été observés en tous secteurs, dans la majorité des situations ils étaient de faible

Seules les parcelles avec un fort historique de dégâts doivent faire l'objet d'une intervention.

Préconisations

Les traitements doivent être réalisés précocement, dès le stade "pointe verte". Le stade d'application est atteint sur les parcelles les plus précoces .

Sur les parcelles à historique (type Muscadelle), un à deux traitements précoces avec du soufre mouillable, permettent de limiter les populations. L'application doit être ciblée et peut être couplée avec la lutte contre l'excoriose.

* *Produits à base de soufre mouillable ; 20kg/ha (dose homologuée) soit 2kg/hL sur la base de 1000L/ha ; 8kg/ha (dose conseillée) ; Héliosoufre 7,5L/ha (dose homologuée) ; 5L/ha (dose conseillée), biocontrôle.*

Lorsque la cible est l'érirose, le nombre d'application maximum est de 4 pour Héliosoufre et de 1 pour les autres spécialités à base de soufre.

Alternatives

Favoriser les populations de typhlodromes.

Les spécialités à base de soufre sont des produits de biocontrôle.

A retenir

Intervenez seulement sur les parcelles sensibles.

COCHENILLES

Analyse de risque

Observations

Sur notre vignoble, 2 familles de cochenilles peuvent être présentes : les coccidés (cochenille lécanine et cochenille floconneuse) et les pseudococcidés (cochenille farineuse). Des cochenilles lécanines ont été observées (photo ci-contre) au cours des campagnes précédentes. Leur présence est ponctuelle au niveau du vignoble mais peut être importante sur quelques parcelles concernées.

Nuisibilité

Ces insectes sont des piqueurs-suceurs. Ils provoquent l'affaiblissement des ceps et le développement de fumagine (champignon noir se développant sur le miellat et entraînant des dépréciations sur raisin de table et le développement du botrytis). Les cochenilles sont aussi vectrices de virus tel que l'enroulement.



Préconisations

Dans les parcelles fortement attaquées les années précédentes, traitez avec des huiles blanches au stade "bourgeons d'hiver" (février/mars) jusqu'au stade "début gonflement" :

* *Oviphyt, Oliblan, Euphytane gold ; huile de paraffine ; 1L/hl (sur la base de 1000L/ha), 2 applications max*

Les huiles blanches fonctionnent par asphyxie des formes hivernantes.

L'application doit être réalisée à la limite du ruissellement (200 à 300 litres de bouillie/ ha). Ces applications impactent fortement la faune auxiliaire et ne doivent pas être réalisées si des gelées sont annoncées. Ne pas mélanger avec le cuivre.

Alternatives

Les huiles blanches sont des solutions de biocontrôle et sont autorisées en bio.

Lutte biologique par des lâchers de chrysope et/ou de coccinelles.

A retenir

Les interventions doivent se limiter aux parcelles fortement touchées les années précédentes

Prochain bulletin le 28 mars

Pensez à utiliser les équipements de protection appropriés pour chaque traitement

La liste des mesures alternatives sur : https://tarn.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Occitanie/074_Inst-Tarn/1-PRODUCTIONS_TECHNIQUES/Viticulture/Documents_techniques/Protection_vignoble/doc_alternatives_cepp_viti_12_04_2022.pdf



Action cofinancée par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et l'agence de l'Eau Adour Garonne - L'Europe investit dans les zones rurales

Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique du Tarn. Il s'appuie sur le réseau d'observation des vignes réparti sur cette même zone géographique. Il est réalisé à l'aide de modèles validés (mildiou), d'autres en cours de validation (oidium) qui tiennent compte des prévisions météorologiques. Ce bulletin technique s'appuie sur l'analyse de risque du dernier BSV consultable sur les sites internet de la DRAAF Occitanie (<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>) et de la CRA Occitanie (www.occitanie.chambre-agriculture.fr). Sauf mention spécifique, les recommandations s'appliquent à l'ensemble de ce territoire et le traitement portera sur l'ensemble de la parcelle. Respectez les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et assurez-vous du respect des bonnes pratiques. Les produits cités peuvent être trouvés sur le site internet e-phy : <http://ephy.anses.fr>. Les recommandations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle. L'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions. Il est particulièrement important de bien lire l'étiquette avant toute manipulation (voir la fiche Bonnes pratiques d'utilisation des produits phytos). N'utilisez que des produits phytosanitaires autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques.

La Chambre d'agriculture du Tarn est titulaire d'un contrat d'assurance n°07011424 - 2128 av 02 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en recommandations phytopharmaceutiques.

La Chambre d'agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Siège social : 96 rue des agriculteurs
CS 53270 - 81011 ALBI Cedex 9
Tél. : 05 63 48 83 83
Email : accueil@tarn.chambagri.fr

Rédigé par : Marie-Laure MURATET, Thierry MASSOL, Benoît RANNOU
benoit.rannou@agri82.fr _ 06.68.91.10.73
t.massol@tarn.chambagri.fr - 06.69.08.07.81
ml.muratet@tarn.chambagri.fr _ 06.69.32.70.75

